



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 062-2023-CU22

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2023

COOPÉRATION ENTRE LES VILLES DE TAVERNY ET NOVI SAD : FIXATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT D'ÉLÈVES DE LA MAITRISE DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN, EN SERBIE, DU 17 AU 21 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 mars 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme DA SILVA Céline par Mme CARRÉ Véronique

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230327-062_2023_CU22-DE

Réception en sous-préfecture le : 29 mars 2023

Publication le : 30 mars 2023

- Mme GRELLIER Isabelle par M. DO AMARAL Philippe
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2010-01DF107 en date du 5 février 2010 ayant pour objet l'organisation des missions et des déplacements,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°135-2022-JU05 du Conseil municipal du 20 septembre 2022 relative à la modification de la délibération n°35-2020-JU06 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 susvisée,

Considérant le cadre réglementaire des dépenses publiques ;

Considérant l'accord sur la mise en place d'une collaboration entre la commune de Novi Sad et la commune de Taverny, signé le 18 février 2020 ;

Considérant l'invitation de Monsieur Milan DJURIC, Maire de Novi Sad, pour une rencontre entre les élèves des deux conservatoires de Novi Sad et ceux du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny en vue d'une représentation musicale conjointe des élèves ;

Considérant que, dans ce cadre, vingt-cinq élèves maximum de la maîtrise du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny participeront au déplacement, organisé à Novi Sad, du 17 au 21 mai 2023 ;

Considérant, en conséquence la nécessité de fixer le montant de la participation des familles à ce déplacement en Serbie ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La fixation de la participation forfaitaire de chaque élève, au déplacement à Novi Sad, prévu du 17 au 21 mai 2023, à 150 €, afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport et restauration essentiellement), est approuvée.

Article 2 :

Les recettes correspondant à la participation des élèves seront imputées à la nature 7062 - Redevances et des droits des services à caractère culturel du budget principal de l'exercice 2023.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI